

COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS

Extrait du Registre des délibérations

du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date convocation : 21 avril 2026

Secrétaire de séance : Fabienne AGNOUX.

PRESENTS : Mesdames Fabienne AGNOUX, Jeanne-Marie AMOREIRA, Sandrine LETOQUIN, Brigitte LAURENSOU, Audrey PAREL, Stéphanie MAGNE, Messieurs Gérard BRETTE, Fernand ZANETTI, Francis GUILLOT, Alain RONGIER, Ludovic PONS.

ABSENTS EXCUSES : Yves DE HÉRICOURT, Marie-Claude AVELINO, Jacques GUILLAUMIE-BILLET, Arnaud BIGOURIE.

PROCURATIONS(S) : Yves DE HÉRICOURT donne procuration à Sandrine LETOQUIN.

Marie-Claude AVELINO donne procuration à Jeanne-Marie AMOREIRA

Jacques GUILLAUMIE-BILLET donne procuration à Francis GUILLOT

Arnaud BIGOURIE donne procuration à Gérard BRETTE

Délibération n° 2026-35

Portant vote des taux d'impositions 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales et propose de modifier le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour le porter à 10.26% contre 9.23% en 2025.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 39.59%

Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 86,97%

Taux de la Taxe Habitation sur les Résidences secondaires : 10.26%

Fait et délibéré à Rosiers d'Égletons, le 30 avril 2026

Membres : 15

Présents : 11

Représenté(s) : 4

Nombre de votants : 15

Exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire, Gérard Brette

La secrétaire de séance, Fabienne Agnoux

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.